

N° CP *10e/11-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :
SUBVENTIONS AU C.D.M.I.J. ET AUX ASSOCIATIONS
MEMBRES DU C.D.M.I.J., EN 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

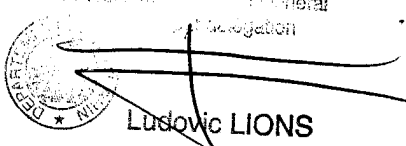
APRES EN AVOIR DELIBERE

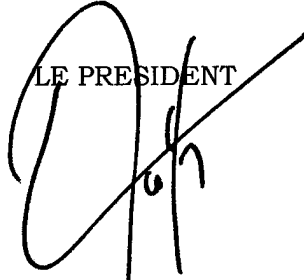
Autorise le Président du Conseil Général :

- 1) à verser un montant total de 237 475 €, imputé sur les crédits du chapitre 65, article 6574 (fonction 33) du budget départemental dont :
 - une subvention de 65 300 € au C.D.M.I.J.,
 - une subvention de 172 175 € aux associations membres du C.D.M.I.J., répartie conformément aux indications du rapport.
- 2) à signer :
 - l'avenant à la convention du 30 juin 2003, à passer avec le C.D.M.I.J.
 - la nouvelle convention relative au centre de ressources des animateurs-jeunes
 - l'avenant-type à passer avec les associations membres du C.D.M.I.J.
 - la convention-type à passer avec les nouvelles associations adhérentes

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.6. AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
Ludovic LIONS



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER